



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL

Qualité, Vitalité & Performance



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par les règlements d'urbanisme de la Municipalité

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 608-01-2023

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 10 juillet 2023, le conseil a adopté le projet de règlement numéro 608-01-2023 modifiant le règlement de construction 608-2023 afin d'ajouter des normes concernant les colonnes montantes.

Description de la zone visée

Cette modification touche des immeubles situés dans toutes les zones de la Municipalité.

Approbation référendaire

Ce projet ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Consultation publique

1. Document explicatif

Un document explicatif et le projet de règlement sont rendus disponibles sur le site Internet de la Municipalité au <https://saintpaul.quebec/> et à la mairie située au 10, chemin Delangis, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture.

2. Consultation écrite

La consultation écrite aura lieu du 19 juillet au 1^{er} août 2023 inclusivement. Toute personne qui désire s'exprimer peut transmettre à la Municipalité ses commentaires écrits au sujet du projet de règlement, et ce, en main propre à la réception de la mairie durant les heures d'ouverture, dans la boîte postale à l'entrée principale ou à l'adresse suivante consultationecrite@saintpaul.quebec.

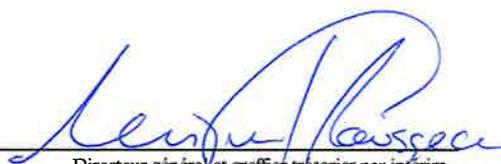
3. Assemblée publique

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 21 août 2023 à 19 h 15 à la mairie de Saint-Paul situé au 10, chemin Delangis à Saint-Paul. Lors de cette assemblée publique de consultation, il sera expliqué le projet de règlement et les conséquences de son adoption et seront entendus les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.

4. Sommaire de la consultation

Il fait état des commentaires recueillis lors de la période de consultation écrite et, le cas échéant, lors de l'assemblée publique. Il vient clore la consultation publique.

**DONNÉ à SAINT-PAUL, ce DOUZIÈME jour du mois de JUILLET
deux mille vingt-trois.**


Directeur général et greffier-trésorier par intérim
M. Miguel C. Rousseau